

## Quelques convictions protestantes

### *Une parole qui s'adresse aux vivants.*

La communauté chrétienne tient à partager le chagrin de ceux qui font l'expérience toujours éprouvante de la séparation. L'évangile de Jean nous rapporte que Jésus a pleuré son ami Lazare. (Jean ch 11 v 35)

La parole biblique offre une espérance : En Jésus-Christ, mort et ressuscité, il est affirmé que notre vie est prise en charge par Dieu, avec ses limites et ses incertitudes.

La vie éternelle n'est pas seulement une vie qui commence après la mort, mais elle jaillit dès aujourd'hui dans chacun de nos cœurs, d'une rencontre avec le Dieu vivant en Jésus-Christ.

Puisque la parole s'adresse aux vivants, il n'est fait aucun geste rituel de bénédiction, pour la personne décédée ou le salut de son âme. Nous ne croyons pas que les vivants puissent agir sur le devenir des morts.

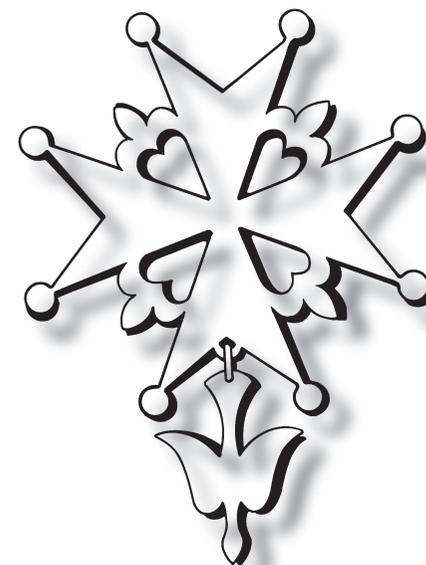
Mais la communion du défunt avec Dieu n'est pas détruite par la mort et la communion entre les croyants subsiste grâce à l'espérance en la résurrection des morts. Telle est l'annonce centrale de l'évangile dans la cérémonie funèbre protestante



## Pour les jours de deuil

*«Car j'ai l'assurance que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les dominations, ni les choses présentes, ni les choses à venir, ni les puissances, ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune autre créature, ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur.»*

Épître aux Romains ch 8 v 38



**Eglise Réformée de Nîmes**

Cimetière Protestant

17 bis av Pasteur Paul Brunel

30900 NIMES - Tél. 04 66 64 60 49

## Les services funèbres

### *Le service funèbre protestant.*

Aujourd'hui c'est à l'assemblée réunie que sont adressées les paroles d'espérance et de consolation. «Rien, ni la mort, ni la vie, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu». (Épître aux Romains : chapitre 8)

C'est entre les mains de ce Dieu d'amour qu'est remis le défunt et le service s'adresse toujours aux vivants.

### *Doit-il obligatoirement se tenir dans un temple ?*

Non. Il peut avoir lieu à la maison, dans un de nos temples, dans la chapelle de l'hôpital ou d'une clinique, dans une église, à la chapelle du cimetière protestant, dans une chambre funéraire, au crématorium et dans tous lieux favorables au recueillement et à l'écoute de l'évangile.

### *Y a-t-il des frais ?*

La famille fait une offrande à l'Église et il appartient à chacun de fixer en son âme et conscience le montant de sa participation à la vie de l'Église. Son don est versé au profit de l'Association Cultuelle de l'Église Réformée de Nîmes. (A.C.E.R.N)

### *Le cercueil doit-il être présent ?*

Pas obligatoirement. Un culte de consolation peut se dérouler avant ou après l'ensevelissement du cercueil ou le dépôt de l'urne. Le Conseil Presbytéral de Nîmes accepte la présence du cercueil dans les temples Nimois.



## *Qui contacter à Nîmes ?*

Contactez le bureau du Cimetière Protestant au 04.66.64.60.49 ( 9h-12h / 14h30-17h30 et le samedi matin)

En dehors des heures d'ouverture du bureau, il est possible de laisser un message sur le répondeur. Un transfert d'appel pendant les week-ends et les jours fériés permet de joindre le pasteur de permanence.

## **La secrétaire du cimetière qui vous accueille à ce bureau est chargée :**

- de contacter un officiant pour s'assurer de sa disponibilité avant toute décision concernant la date et l'heure de la cérémonie.

Il est souhaitable qu'un rendez-vous préalable entre l'officiant et la famille en deuil soit organisé. Le contact personnel est précieux.

- de procéder à l'ouverture de la concession située dans le Cimetière Protestant en relation directe avec la famille.

- de réserver la chapelle du cimetière au jour et à l'heure prévus pour l'office religieux, (même si l'ensevelissement n'a pas lieu au cimetière) ou de prévoir l'ouverture d'un temple de Nîmes.

Bien sûr, l'organisation des pompes funèbres et l'impression des faire-part réclament des délais très rapides, mais la diversité des activités assurées par les officiants ainsi que l'organisation matérielle de l'ouverture d'une concession exigent une entente préalable.



*Chapelle du Désert.*